

## Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission d'agrément des technologues orthopédiques

**A.M. 20-07-2023**

**M.B. 01-02-2024**

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4 ;

Considérant que l'Union professionnelle belge des technologues orthopédiques a proposé des membres technologues orthopédiques à savoir technologue orthopédique en aides à la mobilité, technologue orthopédique en bandagisterie et orthésologie, technologue orthopédique en prothésologie et technologue orthopédique en technologie de la chaussure ;

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignant une formation menant aux professions de technologues orthopédiques ;

Considérant que le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes a proposé des membres habilités à confier des actes aux technologues orthopédiques ;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des technologues orthopédiques,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des technologues orthopédiques :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, §1<sup>er</sup>, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales :

| <b>Membres effectifs</b> | <b>Membres suppléants</b> |
|--------------------------|---------------------------|
| Monsieur Walter MEERS    | Monsieur Marc CRETEUR     |
| Madame Lisa CASAMATTA    | Monsieur Bernard BRULS    |

|                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| Monsieur Pascal RASE | Madame Audrey HOANG |
|----------------------|---------------------|

2° en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession d'orthoptiste visés à l'article 4, §1<sup>er</sup>, 2°, du même arrêté :

| Membres effectifs          | Membres suppléants     |
|----------------------------|------------------------|
| Madame Nibal SADRA KABBARA | Monsieur Yves DEVREESE |
| Madame Véronique DEMAHIEU  | Monsieur Abdel ZOOURAK |
| Monsieur Eric WILMET       | Monsieur Arnaud TINLOT |

3° en tant que membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations techniques aux orthoptistes visé à l'article 4, §1<sup>er</sup>, 3°, du même arrêté :

| Membre effectif                       | Membre suppléant |
|---------------------------------------|------------------|
| Monsieur Benoît MAERTENS DE NOORDHOUT |                  |

**Article 2.** - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Bruxelles, le 20 juillet 2023.

F. BERTIEAUX